

09.02.2024

Date de convocation : 29 janvier 2024 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 23

Présents : Éric Le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Didou à Gérard Péron, Magalie Kersauzon à Claudie Péron, Yves Jézéquel à Yvon Ropars.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Marie-France Ropars

Délibération n° D.15.2024

Eau et assainissement – Rapport 2022 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif

Monsieur Nicolas Bodennec, adjoint aux réseaux, expose au Conseil municipal :

1/ Qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

2/ Que ces rapports sont publics et permettent l'information des utilisateurs des services. Ils seront transmis aux services préfectoraux en annexe aux délibérations qui seront prises.

3/ Que ceux-ci sont consultables dans leur intégralité en mairie (aux horaires habituels d'ouverture) ou transmis aux conseillers qui en font la demande.

L'adjoint entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars



Le Maire
Éric Le Bour




Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

09.02.2024